

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026



ID : 064-216403485-20260424-12\_26\_2-CC

## DÉCISION DU MAIRE n° 12/26

MARCHÉ..n° 76 du 26/12/2024

**Le Maire de la Commune de LONS,  
Coordonnateur du groupement de commandes pour la  
passation des marchés d'assurances de la ville de Lons et du  
CCAS de Lons,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2122-2 du Code de la Commande Publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (suite à déclaration sans suite de l'Appel d'Offres du 15/11/24),

Vu la délibération n° 0120032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Ville de Lons et du CCAS de Lons du 28/02/23 ;

Considérant la modification à la hausse du parc automobile objet du marché **relatif au contrat d'Assurance pour les besoins du groupement de commandes Ville et CCAS de Lons : Flotte automobile et risques annexes,**

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La composition de la Flotte automobile est modifiée comme suit à compter du 03/02/2026 :

Adjonction de 9 véhicules supplémentaires à assurer, ce qui engendre une augmentation des cotisations versées, pour un montant de 9 810,83 € HT.

Un avenant n° 4 au contrat d'assurance flotte automobile et risques annexes prenant en compte les modifications suscitées sera signé entre la commune de LONS et SMACL Assurances.

Les autres conditions restent inchangées.

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **SMACL Assurances** pour notification.

FAIT A LONS, le 24/04/2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

